

GAZETTE DE NICE

Paraissant tous les jours.

Journal officiel pour l'insertion des avis judiciaires.

Un numéro 10 centimes.

Prix de l'Abonnement payable d'avance:

NICE:	Un an	30 francs.	Six mois	16 francs.	Trois mois	9 francs.	Un mois	3 francs.
INTERIEUR:		36	19	10				
FRANCE:		48	26	15				

↳ Pour les autres pays: le prix de Nice plus les frais de poste

ANNONCES:

Chaque ligne 25 centimes.
 Pour les autres insertions on traite de gré à gré. — Les lettres non affranchies sont refusées.
 Les abonnements datent du 1^{er} et du 15 de chaque mois.
 Les manuscrits ne sont point rendus.

S'adresser pour les Annonces et Avis Divers à **MM. Gosso et Comp.,** fermiers d'annonces, rue Paradis, 5.

NICE, 28 Mars.

Pour bien comprendre et apprécier ce qui va se passer dans notre ville, il est bon que l'Europe connaisse la véritable situation qui est faite à la population de Nice.

D'un côté le parti national qui a été jusqu'ici le parti de l'immense majorité, ainsi que l'attestent six mois de triomphes constants et des documens impérissables, ne compte et ne peut compter sur aucun appui intérieur ni extérieur, moral ni matériel.

Le gouvernement qui a sacrifié la Savoie et le comté de Nice à une ambition effrénée et à des calculs égoïstes, le repousse comme une mère dénaturée qui repousse un fils aimant et dévoué. Demain, aujourd'hui peut-être, Victor Emmanuel de sa propre bouche nous déliera de nos sermens, de nos obligations envers la Maison de Savoie, il déchirera de sa propre main le traité de 1388, n'ayant à nous reprocher que trop de fidélité et de dévouement; et cela sans nous rendre le droit de disposer librement de nous même.

D'un côté donc le parti national n'a d'autre force que la conscience de son droit, le sentiment de sa dignité et son amour de la Patrie.

De l'autre, le parti séparatiste, naguère encore une coterie imperceptible, a pour lui et contre le parti national, entr'autres auxiliaires:

Le télégraphe d'Antibes et la correspondance Haras.

Toute la presse française.

Depuis trois jours un navire de guerre français occupe le port de Villefranche. Hier il en est arrivé un autre. Demain les troupes françaises passent à Nice avec l'intention supposée de l'occuper. Nous pouvons dire avec vérité que désormais la liberté politique n'existe plus ici. Et il est bien constaté que toutes les manifestations annexionistes qui pourroient avoir lieu, seront frappées d'une nullité ridicule.

Tant que la liberté a régné ici, et certes elle a été complète pour les séparatistes, nous ne croyons pas qu'eux-mêmes osent le nier, la population de Nice a manifesté sa volonté d'une manière claire et précise, par toutes les voies légales.

Ce qu'on peut faire à l'avenir n'a plus de valeur. Le gouvernement français en prenant possession de fait du comté de Nice, avant tout vote régulier déclarerait lui-même que désormais il n'y aurait plus que de vaines et insignifiantes formalités.

Ce qui se passe aujourd'hui est prévu depuis quinze jours. Pour que l'opinion publique ait eu la tenue et la fermeté qu'elle a manifestées si énergiquement jusqu'à présent, il a fallu qu'elle fût bien profonde et bien sérieuse.

Nous ne croyons pas que le doute subsiste dans aucun esprit sincère. Quoiqu'on ait pu faire, la vérité s'est fait jour, elle a éclaté dans l'Europe entière. Cela suffit. Et l'avenir est sauvegardé.

Le général Garibaldi a réuni 407 suffrages. Aucun député élu à Nice n'en a jamais réuni autant. Tous les moyens ont été employés pour empê-

nistes sincères, ceux qui ont signé la liste de l'*Avenir*.

Ce n'est pas beaucoup sur une population de cent vingt mille âmes.

Il est assez singulier qu'on veuille faire signer une adresse par les français qui sont ici. Les français n'ont rien à voir dans la question de l'annexion. Est-ce un moyen de police et veut-on classer déjà les français résidans par catégories?

Des articles qui précèdent il est aisé d'inférer que le parti national ne doit plus avoir d'espoir que dans le Parlement.

Il est inutile de faire comprendre l'influence que la présence du général Garibaldi pourrait exercer sur la chambre.

Il faut donc que demain tous les électeurs qui ont porté jusqu'ici haut et ferme le drapeau de notre nationalité, aillent voter pour lui. C'est le suprême et dernier effort que réclame d'eux le salut de la Patrie.

Lors même que tout serait désespéré, lors même que nous devrions nous retirer de la lutte devant l'occupation militaire dont l'*Avenir* nous menace sans cesse, nous dirions encore à nos concitoyens: Déposons dans cette circonstance tout esprit de parti, rendons ce dernier hommage à une des gloires les plus pures du siècle, afin que l'Europe ne soit pas autorisée à dire que la ville natale de ce héros antique a prononcé son ostracisme, lorsque le monde entier admirait ses vertus et son courage.

ties neutralisées de la Savoie aux conditions auxquelles il les possède lui-même, et l'Empereur des Français promet de s'entendre à ce sujet tant avec les puissances représentées au Congrès de Vienne qu'avec la Confédération helvétique.

« Art. 3, 4 et 5. Des commissions mixtes détermineront les frontières des deux Etats et seront chargées de résoudre les diverses questions incidentes auxquelles donnera lieu la réunion.

« Art. 6. Les sujets sardes originaires de la Savoie et de l'arrondissement de Nice jouiront pendant l'espace d'une année de la faculté de réclamer la conservation de la nationalité sarde.

Le gouvernement fédéral a adressé aux puissances signataires des traités de Vienne la circulaire suivante au sujet de l'annexion de la Savoie à la France:

« Berne, 19 mars.

« Lorsque au commencement de l'année dernière la paix de l'Europe paraissait sérieusement menacée, et que les hostilités étaient sur le point d'éclater dans l'Italie supérieure, le Conseil fédéral suisse se vit appelé à exposer en toute franchise aux hautes puissances l'attitude que, en cas de guerre, la Confédération proposait de prendre vis-à-vis des provinces savoyennes comprises dans la neutralité suisse, provinces sur lesquelles la Suisse a des droits importants à tenir des traités européens et des stipulations des 29 mars, 9 juin et 20 novembre 1815.

« Dans les réponses dont elles ont bien voulu honorer la Note du Conseil fédéral du 14 mars 1859, les hautes puissances ont apprécié pleinement le point de vue où la Suisse se plaçait alors.

« Après la fin de la guerre et la signature de la paix de Zurich le Conseil fédéral dut encore une fois appeler l'attention des hautes puissances sur les rap-